

MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECONDS PROJETS NUMÉRO 10-26, 11-26 ET 12-26

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2004-04, 364-2004 ET 274-06

1. Objet du projet de la demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 septembre 2026 sur les projets de règlement numéro 10-26, 11-26 et 12-26, le Conseil municipal a adopté, le 14 septembre 2026 les seconds projets de règlement, lesquels seconds projets de règlement portent les numéros 10-26, 11-26 et 12-26 et, sont intitulés amendement aux règlements de zonage numéro 2004-04, 364-2004 et 274-06 en vue :

- D'autoriser l'usage de conteneur maritime pour les usages résidentiels de dix logements et plus, les usages commerciaux et de service, les usages industriels, les usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et les usages agricoles et forestiers du secteur Hébertville ;
- D'autoriser l'usage de conteneur maritime pour les usages résidentiels de dix logements et plus, les usages commerciaux et de service, les usages industriels, les usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et les usages agricoles et forestiers du secteur Hébertville-Station ;
- D'autoriser l'usage de conteneur maritime pour les usages résidentiels de dix logements et plus, les usages commerciaux et de service, les usages industriels, les usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs et les usages agricoles et forestiers du secteur Saint-Bruno ;
- D'ajouter l'usage de transport lourd, équipements de télécommunications et production d'énergie et réseaux urbains aux usages déjà autorisés dans la zone 108I secteur Saint-Bruno ;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être consultée, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

La zone visée est les zones contiguës couvrent l'ensemble de la municipalité fusionnée d'Hébertville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **5 octobre 2026** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet peut être consulté aux bureaux municipaux aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-BRUNO, ce 25^e jour du mois de septembre 2026.



Philippe Lusinchi,
Directeur général adjoint, urbaniste